

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 202 du 27 août 2021

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

27 août 2021

Arrêté n° 066-2021-DES-009 relatif à la désignation des membres de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020-2021

Arrêté n° 075-2021-DES-010 relatif à la modification de l'arrêté n° 066-2021-DES-009 relatif à la désignation des membres de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020-2021

Arrêté n°DS 2021-55 portant délégation de signature, acte notarié portant constitution de servitude, Directeur général des services



Le Président de l'Université,

Vu le Décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021

ARRETE 066 - 2021 - DÉS - 009

La commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021 est ainsi composée :

Nom-Prénom	Qualité	Etablissement
Céline BROCHIER ARMANET, Présidente de la Commission	Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)	UCBL
<u>Autres membres :</u>		
Jean-Christophe MAURIN	Président du jury d'accès en 2 ^{ème} année des filières de santé	UCBL
Gilles RODE	Directeur de l'UFR Médecine Lyon Est	UCBL
Carole BURILLON	Directrice de l'UFR Médecine Lyon-Sud	UCBL
Lars Petter JORDHEIM	Représentant de la Directrice de l'ISPB	UCBL
Dominique SEUX	Directrice de l'UFR d'Odontologie	UCBL
Isabelle BONNIN	Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes	UCBL
Philippe PONCHARAL	Enseignant chercheur siégeant à la CFVU	UCBL
Bénédicte DURAND	Responsable Pédagogique de la LAS SVT	UCBL
Jean -François GUERIN	Responsable de formation du PASS Lyon Est	UCBL
<u>Membres invités :</u>		
Patrice MORAND	Directeur de l'UFR Médecine	Université Grenoble Alpes
Philippe BERTHELOT	Directeur de l'UFR Médecine	Université Jean Monnet - St Etienne

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VILLEURBANNE, le 29 juillet 2021

Le président de l'Université

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration
Frédéric FLEURY

Bidier REVEL



ARRETE MODIFICATIF

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021 ;

ARRETE 075-2021-DES-010

Article 1^{er} : L'arrêté du Président de l'Université du 29 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est modifié comme suit :

Le Pr. José LABARERE, Vice-doyen de la faculté de médecine de l'Université Grenoble Alpes, est nommé membre de la commission en remplacement du Pr. Patrice MORAND, doyen de la faculté, qu'il représente.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion.

Fait à Villeurbanne, le 26 août 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

**Arrêté n° DS 2021-55
portant délégation au Directeur Général des Services de l'Université Lyon 1
aux fins de signer une convention de servitude**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-4, L. 713-9, L. 714-1, L. 714-2 et L. 953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

Vu la délibération n° 2021-140 du 22 juin 2021 par laquelle le conseil d'administration de l'Université Lyon 1 a approuvé la conclusion de l'acte notarié portant constitution, au profit de la société ELM, d'une servitude aux fins d'implantation, de mise en service et d'exploitation, sur les parcelles cadastrées AM 22, AM 121 et AM 122 sur la commune de Lyon (69008. – site de la Buire), de deux canalisations de chaleur et froid urbains, moyennant le versement à l'Université Lyon 1 d'une indemnité annuelle de 1 104 euros ;

Considérant l'empêchement de M. Frédéric FLEURY, président de l'Université Lyon 1, à signer l'acte notarié mentionné ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer l'acte notarié portant constitution de servitude mentionné ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 21 juillet 2021

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.